

ARRÊTÉ N°0072/2023



Permission de voirie
Journée « A vélo à l'école »
9 juin 2023
78870 BAILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de l'association UPEB, concernant l'organisation de la manifestation « A vélo à l'école » le vendredi 9 juin 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur plusieurs voies communales.

ARRETE

ARTICLE. 1 - L'association UPEB est autorisée à modifier la circulation le **vendredi 9 juin entre 8h et 17h**, sur les voies listées ci-dessous :

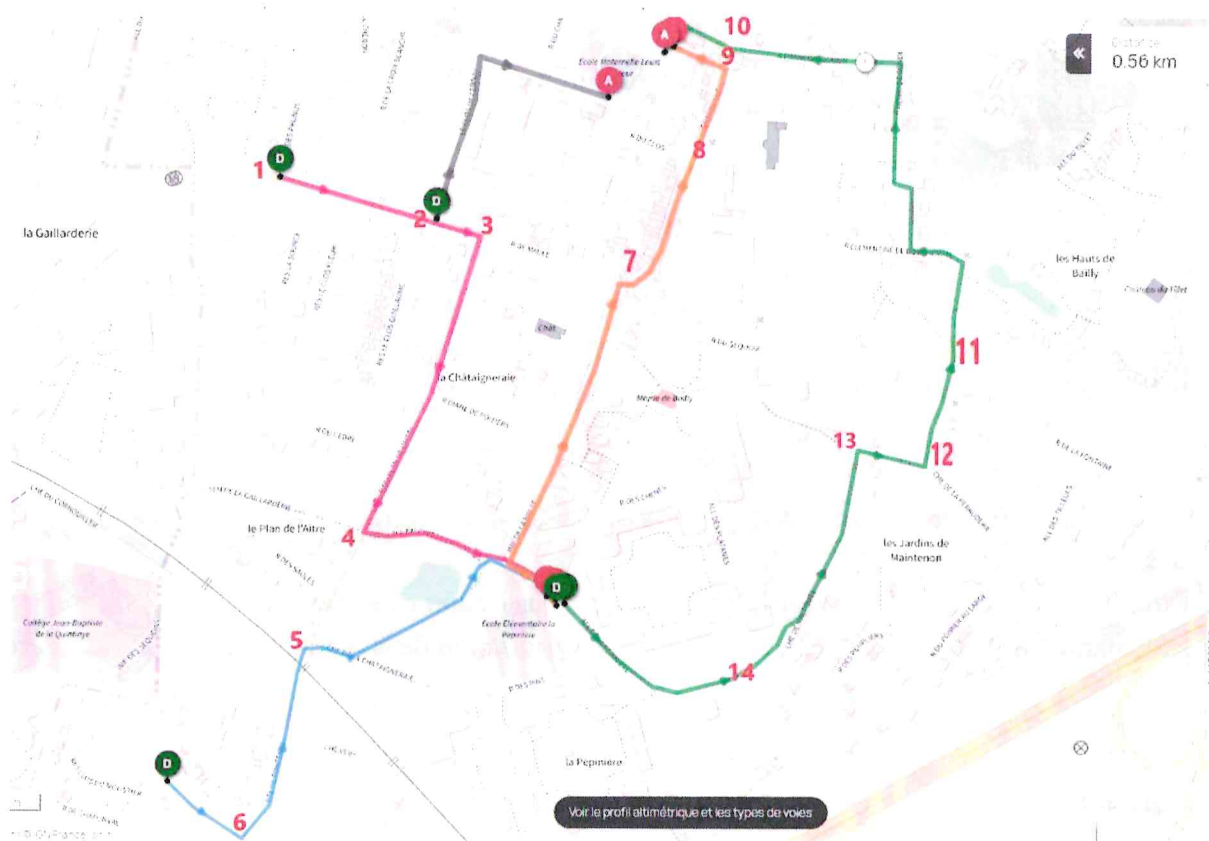
- Grande Rue
- Rue de Maltoute

ARTICLE. 2 - La Grande Rue sera fermée dans le sens rue François Boulin vers la rue Maule et exclusivement réservée aux cyclistes. Depuis la rue François Boulin une déviation obligatoire sera mise en place vers la rue de Noisy.

ARTICLE. 3 - Le chemin de Maltoute sera fermé dans le sens rue de Maule vers l'école la Pépinière et exclusivement réservé aux cyclistes. Depuis la rue de Maule une déviation obligatoire sera mise en place vers la rue des Chênes.

ARTICLE. 4 - Un dispositif sera mis en place **entre 8h15 et 8h45** puis **entre 16h15 et 16h45** pour sécuriser les axes du parcours listés ci-dessous (voir plan ci-après) :

- Rue de Maule (de l'impasse des Prunes à la rue du Plan de l'Aître)
- Rue du Plan de l'Aître (de la rue de Maule jusqu'au Chemin de la Chataigneraie)
- Chemin des Princes (depuis le Clos du Moustier jusqu'à la route de Fontenay)
- Route de Fontenay (du chemin des Princes jusqu'au chemin de la Chataigneraie)
- Impasse de la Halte (du chemin de la Chataigneraie à la rue de Maule)
- Grande Rue (de l'impasse de la Halte à la ruelle des Douches)
- Rue François Boulin (de la Rue de Noisy à la rue Henri de Gondi)
- Chemin de la Pérauderie (de la Rue de Maule jusqu'au Sente de la Pérauderie)
- Chemin de Maltoute (depuis le Sente de la Pérauderie jusqu'à l'allée de la Pépinière)



ARTICLE. 5- Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicites seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE. 6 - Charge à l'association de fournir et mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaire au bon déroulement de la course, surtout à chaque intersection (balisages, barrières,...). En cas d'accident la responsabilité du demandeur pourra être engagée.

ARTICLE. 7 - Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr

L'association UPEB upeb.asso@gmail.com

Monsieur MESNARD, Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr



Fait à Bailly, le 1^{er} juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**

Denis PETITMENGIN